

# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènemens se préparent; je suis en Vedette : tour et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vois découvrirez, ce que vois apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

## Du Mardi 7 Mai 1793.

#### Nouvelles ÉTRANGÈRES.

traduits dans les

S

De Viella, ce 23 avril. — « L'organisation de la vallée d'Aran est achevée. Les trente municipalités sont formées: les assemblées primaires ont nommé leurs juges de paix. Le serment à la liberté et à l'égalité a éré fait avec joie.

Avant-hier dimanche, les municipalités et les commandans des gardes nationales sont venus à Viella, pour assister à une espèce de fédération où s'étoient rendus les officiers municipaux de 19 communes déjà organisées dans la vallée.

« Nous fûmes invités à un Te Deum dans la principale église de Viella, d'où nous sortîmes pour aller au pied de l'arbre de la liberte chanter l'hynne des M rseillois, et jurer la fraternité et l'amitié qui doit dorenavant exister entre les deux peuples. Nous nous promenâmes dans la ville, en chantant des chancons patriotiques: par-tout des embrassades et des serremens de mains, et l'enthousiasme empêchoit de distinguer le flegme espagnol de l'enjouement français.

" Une nombreuse population d'hommes robustes qui, sur un sol ingrat, tirent leurs subsistances d'un travail pénible, nous fournira des hommes capables de défendre la liberté. Il existoit déjà un fond de constitution populaire depuis long-tems, dont le despoissme n'avoit pas encore changé les formes. Il commandoit au peuple le choix des agens qui lui convenoient. Presque tous les abus étoient au profit du représentant du roi d'Espagne que nous avons

« Les François si courbés sous l'autorité d'un gouverneur insolent, auront bientôt pris la contenancé et la fierté des républicains. Ils adoptent toutes les loix françaises, sans autre exception que celles qui concernent les prêtres. Chaque commune choisit les siens, forme des écoles primaires pour enseigner la langue française, ignorée dans la vallée. »

Cassel, le 15 Avril. — Le traité de subside conclu entre l'Angleterre et Hesse-Cassel, a été ratifié le 8 de ce mois par le lord Elgin, et notre ministre de la guerre Munchhausen. Le Landgrave donne à l'Angleterre 8000 hommes pour 6 ans (on ignore à combien la pièce) savoir 11 escadrons de cavalerie et 10 bataillons d'infanterie avec l'artillerie nécessaire. La cavaerie consiste en gens-d'armes, carabniers et prince Fréderic dragons. L'infauterie dans les bataillons grenadiers d'Eschwege et de Wurmb, des régimens prince heréditaire, prince Charles Lossberg et Cospoth. La première division se mettra en marche le huit de Mai, mais on gnore le lieu de sa destination.

Ratishonne, le 12 Avril. — Le zèle infatigable du ministre impérial, à la cour de Munich, comte de Lehtbach, est parvenu enfin à
porter la cour palatine de fournir non-ssulement
son contingent pour l'atmée d'Empire, mais
aussi à donner les ordres, pour que ce contingent se joigne, suivant les dispositions du Feldmaréchal d'Empire, prince de Cobourg, aux
corps de troupes impériales sous le général Wurmser. C'est aussi à la sollicitation de ce ministre
qu'on répare les ponts du Necker et du Rhin,
près de Manheim; on dit même que Manheim
sera livré aux troupes combinées, pour servir de
dépôt.

D'Amberg, le 15 Avril. — On recrute à force sant dans le Haut-Palatinat et la Bavière, que dans le Palatinat inférieur; et ce qu'on n'a pas vii de mémoire d'homme, on prend par-tout les jeunes gens de la campagne. Ce recrutement paroît trop considérable pour le simple complérement du contingent de l'Empire, vu qu'il y a des endroits qui sont obligés de fournir 18 à 20 recrues. Les grenadiers bohémiens, dont le départ étoit fixé pour le commencement de mai, ont reçu ordre de se mettre en marche des demain. — L'armée de reserve en Auriche est déjà entièrement formée; et ses chefs, tant en Auriche qu'en Bohême, sont nommés. — Le 20 de ce mois partira un corps de recrues post l'atmée impériale, sous le prince de Homatolie.

### Supposed our E R A N C E. . . . . . . . . .

De Lyon le 40 avril. — Aprés quinze jours de détention, et 25 heures de cachot, Fain le journaliste de Lyon, a recouvré la liberté. co son journal reparoît: il s'élève avec force, centre l'arbitraire de son emprisonnement; il pasmet de prendre à partie les commissaires de la Convention qu'il accuse de cette persécution; il entre dans une discussion, sur la définition de la liberté, et des abus de son nom. Nous saisissons ce passage, il peut servir

dans la république, à l'instruction des dépositaires de l'autorité. Nous déclarons que nous ne prennons aucun parti dans la querelle, et ne sommes qu'historiques..... « Roanne et Saint-Joseph sont encembrés. C'est le nom des deux prisons principales de Lyon.) Les cachots de Pierre-Size se sont r'ouverts: et malgrè la loi, la Chapelle de l'hotel commun transformée en prison municipale, a renferné des prisonniers, qui y sont restés 15 jours.

des prisonniers, qui y sont restés 15 jours. Comme presque tous les Commissaires en-voyés dans les Départemens, les deux députations commises dans celui de Rhone et Loire semblent s'ètre disputé la gloite d'entasser des victimes, pour le chimerique honneur, de com-battre des phantômes qu'ils se créent eux-mêmes: combien de familles de négocians n'ont - ils pas plongé dans le désespoir! Cent personnes après leur départ, restoient dans les fers, sans qu'on put connoître le motif de leur arrestation....Soixante agriculteurs ont été arrachés à leurs foyers, traduits dans les prisons, plongés dans les cachots, oubliés longtemps, tandis que, par une préférence criminelle, un ci-devant commandant militaire du Dauphine, ci-devant Cordon rouge, et encore maître d'une fortune considérable, obtenoit d'être gardé à vue chez hii, et l'avantage plus grand encore de partir pour Paris en poste avec Rovere, Legendre et Bazire, pour presser, dit on leur jugement; et voilà les hommes qui se disent les défenseurs des Sans Culottes.

ti

no

de

m

fre

tei

qu

les

de

for

de

les

de

fou la

en

sero

I

dem

qu'e

secré

litair

Paris. — Il faudroit encore créer un Journal qui manque à l'histoire de nos jours, ce seroit celui qu'on pourroit appeller journal des débats des 48 républiques de Paris, sous la dénomination de sections. Il ne seroit sûrement pas le moins intéressant, si toute-fois le tableau continuel de discordes, de divisions, d'incohérences ne fatignoit pas le lecteut paisible, et sur-tout l'ami de la paix et de l'union. L'arrêté du conseil général de la commune qui, sans en avoir reçu l'autorisation par un décret ni pat le vœu unanime des sections a jugé à propos de déterminer un nouveau mode de recrutement qui indiquoit que tels et tels jeunes gens fourniroient à eux seuls le recrutement, a dû nécessairement indisposer ceux désignés, par cette préférence; aussi se sont-ils tout à coup rependus dans

contre cetre usurpation de pouvoirs. Le déparrement qui a entrevu dans ces agitations le germe d'une guerre civile, a recourn d la seule autorité capable d'en prévenir les suites, et s'est adresse à la convention nationale qui paroir vouloir s'interposer. Les jeunes gens en se repandant dans les sections, ont hautement manifes: E leurs haines contre ceux qu'ils soupçonnent êrre les aureurs du désordre. Ils ont demandé la dissolution des jacobins, la proscription de Marat, le renouvellement de la commune, en sorte que ceux-ci esstrayés de cetre insurrection, cherchent à se prêter de mutuels secours. La commune a député aux jacobins, pour les engager, toutes choses cessantes, à se rendre à leurs sections pour déconcerter les intrigues par une imposante apparition. La présence d'un seul républicain, disoit l'orateur, fair pâlir er reculer une armée d'esclaves. Les Jacobins sans plus délibérer, se sont tous retirés à leurs sections. Il en est dejà résulté des scènes sanglantes: Suproup , suprints bassion sel aus

6 Les ciroyens de la section de l'Unité, inculpés dans le requisitoire de Chaumer, que nous avons donné hier, lui ont repondu au nom de 4000 un peu lestement : " apprends, Chaumet, apprends que ces hommes que tu appelles fréluquets, sont ceux qui ont commencé, soutenu, et qui veulent finir la révolution, enfin qui ont juré et jurent d'écraser les anarchistes, les faux patriotes et les sans-cuiottes à 10,000 tt de rentes, qui égarent et ruinent le peuple, et font leur bonheur de sa misère, de ses pleurs et de !ses souffrances, comme ils ont fait rentrer les aristocrates dans la poussiere et le néant. - Sache au surplus, Chaumet, que la section de l'Unité a arrêté dès le premier jour, qu'elle fourniroit son contingent; mais les membres qui la composent veulent en déterminer le mode en hommes libres; es non pas en esclaves qui seroient effrayés de tes menaces.

L'Assemblée générale, faisant droit à l'amendement proposé par un membre, arrête en outre qu'elle regarde Chaumet comme volontairement coupable de prévarication.

§ Plusieurs sections ont cassé leurs présidens, secrétaires, commissaires, comités civils, militaires, révolutionnaires. Après tout cela cher

leurs sertions, et ont-ils hautement reclamé contre cette usurpation de pouvoirs. Le département qui a entrevu dans ces agitations le germe d'une guerre civile, a recomu d la seule autorité capable d'en prévenir les suites, et s'est adresse à la convention nationale qui partoir vousoir s'interposer. Les jeunes gens en se repandant dans les sections, ont hautement ma-

§ Il est nécessaire pour l'intelligence de l'histoire du jour et sur-tout pour celle qui va amener surement à sa suite des évenemens peutêtre funestes dans Paris, de faire connoître à nos lecteurs des départemens ce qu'on entend ici par modérés ou riches, sans-culottes ou jacobins. - Tous les jacobins appellent ceux qui ne sont pas de leurs sociétés des modérés ou des indifférens. Les sans-culottes appellent riches. ceux qui ne frayent point avec eux. Les jacobins sont dirigés par la sainte Montagne : Marat, Robespierre, Thuriot, Danton en sont les chefs. A la tète des modérés sont Vergniand, Guadet, Gensonné et les 22 députés dont on a demande la proscription. Les jacobins menent les sansculottes, c'est-à-dire qu'ils ont trouvé le moyen d'intéresser à leurs vues toutes les parties du peuple avec lequel ils disent sans cesse qu'ils font cause commune, dont ils disent épouser les intérêts. Les riches ou modérés n'ont au contraire aucun point de réunion, aucune coalition, et s'ils n'y premient garde, leur isolement individuel les affoiblira bien-têt au point qu'ils seront écrasés les uns après les autres. Il y a des sans-culottes très riches qui ont des voitures élégantes, tiennent table ouverte, et qui sautant d'un Wiski élégant vont avec des cheveux gras, des veremens mal propres déclamer contre les gens riches à la tribune et crier sans cesse qu'il faut soulager le pauvre peuple, faire contibuer les riches, et qui ne donneroient pas un assignat de 10 sols, pour leur part. Parmi les gens riches qu'on appelle des greniers à taxes seches sont beaucoup d'individus qui ont tout perdu à la révolution, qui se maintiennent comme ils peuvent contre l'infortune qui les mine, qui donnent toujours lorsqu'on leur demande, et qui désireroient mettre un frein à l'anarchie, pour voir les travaux reprendre, la fortune de l'état se consolider, et qui s'effrayent des moindres troubles, parce qu'ils croient y voir bientôt la dissolution de l'empire. Le nombre

en est immense, et les sans-culotres sentent bien que s'ils montroient un peu d'énergie, ils seroient bientôt subjugués. Voilà le moment qu'il faut connoître pour bien saisir tout ce qui pourra bientôt se passer dans la capitale.

## CONVENTION NATIONALE.

Fin du décret sur les Subsistances.

XXIV. Ce maximum ainsi fixé décroîtra dans les proportions suivantes: au premier juin prochain, il sera réduit d'un dixieme, plus d'un autre vingtieme, sur le prix restant au premier juillet, d'un huitième au premier août; enfin, d'un quarantieme au premier septembre.

XXV. Tout citoyen qui sera convaincu d'avoir vendu et acheté des grains ou farines au-delà du maximum fixé, sera puni par la confiscation des grains on farines, s'il en est encore en possession, et par une amende qui ne pourra être moindre de 300 liv., ni excéder 2000 liv., solidairement entre le vendeur et l'acheteur,

XXVI. Il sera accordé sur les biens de ceux qui seront convaincus de ce crime; une récompense de 1000 liv. à celui qui les aura dénorcés

XXVII. Les municipalités, commis de douanes et autres préposés veilletont avec exactitude, et sous leur responsabilité, à l'exécution des loix concernant l'exportation à l'étranger.

XXVIII. Le présent décret sera envoyé par des couriers extraordinaires dans tous les départemens.

#### Séance de dadi 6 Mai.

On décrete que tous les commis des bureaux des postes, les chefs et sous-chefs des bureaux d'administration sont exempts de recrutement. Le comité de salut public se concertera avec les autorités constituées pour accélérer le recrutement.

Sur une lettre du ministre de la guerre on exempte du recrutement ceux qui sont employés aux forges et aux mines de charbon,

Le ministre de l'intérieur se plaint des actes de rigueur qu'exercent les corps administratifs contre les parens des émigtés; mais la convention persuadée que les mesures ne peuvent être trop rigoureuses, passe à l'ordre du jour.

La société populaire de Cambrai a fait planter aux portes de la ville l'inscription suivante:

"La commune de Cambrai frémit d'avoir vu

"naître dans son sein l'infame Dumourier.

"Passant, partage son horreur. Tyrans, tremblez!

Mention honorable; insertion au bulletin.

Les commissaires de la convention à Marseille dementent tous les bruits qui se sont répandus que cette ville étoit en état de contre-révolution; les habitans envoyent une adresse à la convention et jurent de sourenir la République une et indivisible : mention honorable.

On éctit de Toulon qu'un capitaine de vaisseaux nommé Prevot de Lacroix, accusé d'avoir fait mettre le pavillon tricolore à bas, et un autre nommé Bastrot, d'avoir tiré deux coups de canon sur deux vaisseaux turcs, qu'il a été chercher sur les côtes d'affrique, quoique sa destitation fut de proteger le commerce au détroit de G braltat, ont été arrerés et qu'on instruit leurs procès.

Le corps de la Gendarmerie de garde auprès de la convention, demande à partir pour combattre les contre-révolutionnaires de la République, reuvoyé au comité, et cependant mention honorable.

Une deputation de Bon-Conseil est venue hier annoncer sa soumission aux loix; son adresse a été accueille et insérée dans le bulletin. Aujourd'hui le président de cette section, Potin de Vauvineux, se plaint d'avoir été arrêté avec 5 autres personnes, pour avoir présenté cette pétition. Cette reclamation excite de vfs débats qui sont terminés par un décret qui ordonne que le maire de Paris sera entendu sur les causes de cette arrestation.

de

cu

ét

ab

VO

dor

On décrète l'instruction rédigée pour la conduite des commissaires qui vont se rendre aux atméss.

On réprend les articles de la constitution.

On souscr't à Paris au bureau de ce journal boulevand de la porte Saint-Vartin, à celle Saint-Denis No. 3. Le prix de l'abounement de ce projet nouvelle, le moiss cher de tous est de 28 l'avres 10 sols pour l'année 1 sir, pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.